

# **Tableau synthèse des autorisations, permis et avis à obtenir tout au long d'un projet type d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures de schiste**

## **Précisions apportées au document « Projet type » du CIRAIG**

Préparé par :  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,  
de la Faune et des Parcs

Septembre 2012  
(révisée pour présentation mai 2013)

Les activités d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste au Québec sont soumises à toute une série d'autorisations (permis, avis, certificats, etc.) qui visent différentes instances (propriétaires, organismes ou ministères). Dans le but de compléter le tableau récapitulatif 2.5.4 du document du CIRAIG (« Projet type ») et de clarifier la démarche de tout projet d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste au Québec, le MDDEFP a produit, dans le cadre de l'ÉES, le tableau suivant pour présenter de manière claire et exhaustive l'ensemble des autorisations requises selon le type d'activité.

Activité	Sous-activité ou milieu touché	Autorisation, permis, certificat, avis, etc.	Instance
<b>Exploration et développement</b>			
Jalonnement, sondages et levés géophysiques, géologiques ou géochimiques	Acquisition du droit d'explorer	Permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoirs souterrains LSM, article 165	MRN
		Droit de passage	Propriétaire foncier ou MRN
	Levés géophysiques (incluant les levés sismiques)	Permis de levé géophysique LSM, article 157	MRN
	Travaux susceptibles d'avoir un impact sur une espèce désignée menacée ou vulnérable ou sur un habitat faunique	Autorisation Espèce floristique, LEMV, article 17, 3 <sup>o</sup>	MDDEFP
		Autorisation Habitat faunique sur une terre du domaine de l'État, LCMVF, article 128.6, 3 <sup>o</sup>	MRN
	Travaux préliminaires d'investigation (ex. : sondages et carottages), expériences avant projet (ex. : microfracturation) ou relevés techniques <u>dans un milieu hydrique ou humide*</u>	Certificat d'autorisation LQE, article 22 RRALQE, article 2, 5 <sup>o</sup>	MDDEFP
Préparation du site et des voies d'accès	Accès au terrain ou arpentage du site de forage	Bail de location et droit de passage	Propriétaire foncier ou MRN
	Travaux d'aménagement ou achat d'un terrain en territoire agricole	Autorisation LPTAA, article 55	CPTAQ

Activité	Sous-activité ou milieu touché	Autorisation, permis, certificat, avis, etc.	Instance
	Coupe de végétation dans les forêts du domaine de l'État	Permis d'intervention LSF, article 2 (ou, après le 31 mars 2013, LADTF, articles 41 ou 73)	MRN
	Coupe de végétation sur un terrain privé	Consentement LPA, article 1	Propriétaire foncier
		Permis pour l'abattage d'un arbre	Municipalité
	Coupe de végétation hors des forêts du domaine de l'État, dans un milieu hydrique ou humide*	Certificat d'autorisation RRALQE, articles 2 et 3	MDDEFP
	Travaux susceptibles d'avoir un impact sur une espèce désignée menacée ou vulnérable ou travaux réalisés dans un habitat faunique	Autorisation Espèce floristique, LEMV, article 17, 3°	MDDEFP
		Habitat faunique, dont celui d'une EMV, sur une terre du domaine de l'État, LCMVF, article 128.6, 3°	MRN
	Travaux en milieu humide ou hydrique*	Certificat d'autorisation LQE, article 22, 2 <sup>e</sup> alinéa	MDDEFP ou municipalité *
	Localisation, aménagement des voies d'accès et utilisation des voies existantes	Autorisations et permis	Municipalité MTQ
		Dans les forêts du domaine de l'État : autorisation ou permis en vertu de la LSF (articles 2 ou 31) ou, après le 31 mars 2013, en vertu de la LADTF (articles 41 ou 73)	MRN
		Dans une aire protégée : autorisation du MDDEFP en vertu de la LCPN, article 13  En terre publique ou privée, pour certaines routes : certificat d'autorisation en vertu de l'art. 22 de la LQE (RRALQE, art. 2, 3°)	MDDEFP
Forage de puits	Acquisition du droit de forer un puits	Permis de forage (un permis par puits foré, peu importe le type de gisement) LSM, article 160	MRN

Activité	Sous-activité ou milieu touché	Autorisation, permis, certificat, avis, etc.	Instance
	Forage dans le schiste ou dans un milieu hydrique ou humide	Certificat d'autorisation** LQE, article 22 RRALQE, articles 2, 6°, 7.1 et 7.2	MDDEFP
	Forage ailleurs que dans le schiste ou dans un milieu hydrique ou humide	Autorisation pour le prélèvement d'eau Eau de surface : certificat d'autorisation, LQE, article 22 Eau souterraine : autorisation, RCES, article 31 et autres autorisations pour l'installation de systèmes d'épuration des émissions atmosphériques (LQE, article 48) et de l'eau usée, le cas échéant (LQE, article 32)	MDDEFP
Réparation ou modification de puits	Acquisition du droit de modifier ou de réparer un puits	Permis de modification de puits LSM, article 160	MRN
		Modification du certificat d'autorisation ou nouveau certificat d'autorisation LQE, articles 22 et 122.2	MDDEFP
Complétion du puits et essai de production	Acquisition du droit de compléter le puits	Permis de complétion, LSM, article 60 (couvre la fracturation)	MRN
	Fracturation et essai de production	Certificat d'autorisation** Article 22, LQE, article 22 et RRALQE, articles 2, 6, 7.1 et 7.2	MDDEFP
Valorisation hors site de boues et de déblais de forage		Certificat d'autorisation délivré à celui qui valorise les résidus LQE, article 22	MDDEFP
Traitement des eaux usées hors site		Certificat d'autorisation pour traitement d'eaux usées gazières (municipalité) LQE, article 22  Autorisation (usine privée) LQE, article 32	MDDEFP

Activité	Sous-activité ou milieu touché	Autorisation, permis, certificat, avis, etc.	Instance
<b>Production, transport et distribution</b>			
Mise en production	Extraction et traitement du gaz naturel	Bail d'exploitation de gaz naturel LSM, article 193	MRN
		Certificat d'autorisation LQE, article 22	MDDEFP
Transport et distribution	Installation de conduites de transport et de distribution en milieu humide ou hydrique*	Certificat d'autorisation LQE, article 22 RRALQE, articles 2, 8°	MDDEFP
	Installation d'un gazoduc d'une longueur de plus de 2 km et de conduites de distribution de plus de 30 cm de diamètre conçues pour une pression de plus de 4 000 kPa	Certificat d'autorisation LQE, article 22 Une étude d'impact peut être requise, REEIE, article 2	MDDEFP
Liquéfaction du gaz naturel	Installation de liquéfaction du gaz naturel	Certificat d'autorisation LQE, article 22 Une étude d'impact peut être requise, REEIE, article 2	MDDEFP
Entreposage	implantation d'un ou de plusieurs réservoirs d'une capacité totale > 10 000 kl pour substance liquide ou gazeuse	étude d'impact est requise, REEIE, article 2 s)	MDDEFP
Transport maritime	Construction ou agrandissement (ou changement d'usage) d'un port ou d'un quai	étude d'impact est requise, REEIE, article 2 d)	MDDEFP
<b>Fermeture</b>			
Fermeture temporaire ou définitive du puits	Acquisition de l'autorisation	Autorisation de fermeture temporaire ou définitive LSM, article 164	MRN (nécessite l'avis du MDDEFP)
	Remise en état du site et des voies d'accès en cas de fermeture définitive	Étude de caractérisation attestée requise et, si contamination, approbation d'un plan de réhabilitation LQE, article 31.51	MDDEFP

\* Sur une rive ou dans une plaine inondable, le MDDEFP pourrait déterminer que le projet n'est pas susceptible de modifier la qualité de l'environnement et que, par conséquent, un certificat d'autorisation pourrait ne pas être requis. Cette décision nécessite toutefois le dépôt préalable d'un avis de projet. De plus,

certaines de ces projets ne nécessitent pas de certificat d'autorisation du MDDEFP dans la mesure où ils ont fait l'objet d'une autorisation particulière d'une municipalité en application de ses règlements d'urbanisme.

\*\* Ce certificat d'autorisation regroupe les autorisations requises en vertu de la LQE afin d'encadrer adéquatement les activités associées au forage et à la complétion du puits, notamment l'aménagement du site et des voies d'accès, les prélèvements et le traitement de l'eau, la gestion des produits chimiques, des matières résiduelles, des émissions atmosphériques et la remise en état des lieux. De plus, une consultation du public est requise.

LSM : Loi sur les mines

LQE : Loi sur la qualité de l'environnement

RRALQE : Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement

RCES : Règlement sur le captage de l'eau souterraine

REEIE : Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement

LEVM : Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

LCMVF : Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

LCPN : Loi sur la conservation du patrimoine naturel

LADTF : Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

LSF : Loi sur les forêts

LPTAA : Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

LPA : Loi sur la protection des arbres

MDDEFP : ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des  
Parcs

MRN : ministère des Ressources naturelles